Je m'abonne au télépéage BIP&GO

Valable partout en France, Espagne, Portugal & Italie,
dans plus de 1300 parkings et certains ferries italiens.

OFFRE NORMANDIE

BIP&GO Télépéage t — sapn

Une question ?
Contactez le **09 708 08 765**
(coût d'un appel local)

OFFRE : 30€ DE CREDIT PEAGE OFFERTS SUR L'AUTOROUTE A13*
À consommer jusqu'au 15 décembre 2023.
L'offre Normandie est associée à un abonnement à la Carte*

*voir conditions particulières

N° Abonné

À COMPLÉTER EN LETTRES CAPITALES

Offre réservée aux particuliers

☐ Madame ☐ Monsieur (Obligatoirement la personne titulaire du compte bancaire)

Nom et Prénom _____ Date de naissance __ / __ / ____

N° _____ Type et nom de la voie _____

Complément d'adresse _____

Code postal _____ Ville _____ Pays _____

N° tél.fixe __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ N° tél.mobile __ __ __ __ __ __ __ __ __ __

E-mail (Obligatoire) _____

Plaque d'immatriculation (Obligatoire) __ __ __ __ __ __ __

Quelle est votre catégorie socio-professionnelle ?

- ☐ Artisan, commerçant, chef d'entreprise
- ☐ Cadre, profession libérale, profession intellectuelle supérieure (professeur, artiste...)
- ☐ Professionintermédiaire (Instituteur, agent de maîtrise, technicien)
- ☐ Employé
- ☐ Ouvrier
- ☐ Retraité
- ☐ Étudiant
- ☐ Demandeur d'emploi
- ☐ Autre, inactif

Bip&Go SAS au capital 1000 € - Siège social - 30 boulevard Gallieni, 92130 Issy les Moulineaux - RCS NANTERRE B 750 535 288 - barème au 1er septembre 2022

Contrat d'abonnement

avec conditions particulières (tarifs TTC)

Type de badge Bip&Go : 1 badge maximum autorisé

- ☐ Badge France - Espagne - Portugal - Italie (Europe) : **14,00€**
- ☐ Badge France - Espagne - Portugal (3 pays) : **10,00€**

USAGE FRANCE :
Abonnement à la Carte : **1,70€ / par mois utilisés** (0€ les mois où vous ne circulez pas)

USAGE HORS FRANCE :

- ☐ Occasionnel : **2,50€ /mois** circulé en Espagne et Portugal.
  (+ 2,50€ / mois circulé en Italie avec le badge Europe). **0€ les mois** où vous ne circulez pas
- ☐ Fréquent : **10,00€ /an**

Type de facturation

- ☐ Facture électronique : **sans supplément**, avec mise à disposition de la facture et des relevés de trajet sur www.bipandgo.com
- ☐ Facture papier : **1,10€ de supplément / mois**

Mode de livraison

- ☐ Je me rends avec ce document dans un point de vente BIP&GO pour y retirer mon badge immédiatement. Coordonnées et horaires sur www.bipandgo.com
- ☐ Je choisis de recevoir mon badge à l'adresse ci-contre (la participation aux frais de conditionnement et d'envoi : 6€ TTC, prélevés sur la 1ère facture). Je renvoie le présent contrat à l'adresse suivante : **Bip&Go - échangeur de Senlis - CS 10193 60306 SENLIS CEDEX - France**

En cochant ces cases, je m'engage sur l'exactitude des renseignements donnés. Je déclare avoir pris connaissance des conditions particulières liées à la mise à disposition électronique de la facture prévues à l'article X alinéa 2 du présent contrat et m'engage à m'y conformer.
Cette offre est non cumulable avec d'autres offres Liber-t

Mode de paiement par prélèvement bancaire

Joindre un RIB

- Je ne joins pas de chèque, ces sommes seront prélevées sur mon compte bancaire,
- Je joins un relevé d'identité bancaire, postal ou Caisse d'Epargne (RIB, RIP o,u RICE),
- Je joins le mandat de prélèvement SEPA, dûment complété, daté et signé.

J'ai pris connaissance des conditions générales du contrat qui m'ont été remises.
Conformément à l'article XIV, Bip&Go se réserve le droit de modifier les tarifs des services.

À _____ **Le** __ / __ / ____ **Signature :**

En application de la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Européen sur la protection des Données personnelles 679/2016 du 27 avril 2016, les informations recueillies par le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre abonnement. Les destinataires des données sont Bip&Go, les sociétés du groupe sanef, les sociétés proposant le dispositif Liber-t et les partenaires commerciaux de Bip&Go. Conformément à la « Loi Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 et au Règlement Européen sur la protection des Données personnelles 679/2016 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données qui vous concernent en écrivant au Délégué à la Protection des Données du Groupe Sanef, 30 boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, ou à donneespersonnelles@bipandgo.com

- ☐ J'accepte de recevoir par email les "**Avantages Abonnés**" de la part de **Bip&Go**
- ☐ J'accepte de recevoir par email les "**Etudes**" de la part de **Bip&Go**
- ☐ J'accepte de recevoir par emails les "**Informations & Bons Plans**" de la part de **sanef/sapn**

BIP&GO

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Titulaire du compte à débiter :

(Obligatoirement le titulaire de l'abonnement **Bip&Go**)

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom et Prénom ____________________

ou Raison sociale ____________________

Adresse ____________________

____

Code postal _ _ _ _ _ Ville ____________________

Pays ____________________ N° tél.mobile _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif

En signant ce formulaire de mandat, j'autorise :

1. Bip&Go à envoyer des instructions à ma banque pour débiter mon compte.
2. Ma banque à débiter mon compte conformément aux instructions de Bip&Go.

Je bénéficie du droit d'être remboursé par ma banque selon les conditions décrites dans la convention que j'ai passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de mon compte pour un prélèvement autorisé.
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Mes droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que je peux obtenir auprès de ma banque.

Coordonnées bancaires

BIC : | | | | | | | | | | | |

IBAN : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Nom et adresse du créancier :

Bip&Go – Echangeur de Senlis - CS 10193

60306 SENLIS CEDEX- France

Identifiant créancier SEPA : FR98ZZZ607600

À ____________________

Date ____ / ____ / ________

Signature obligatoire :

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues, en application de la loi 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers e t aux libertés.

TELEPEAGE LIBER-T : conditions générales d'utilisation du télépéage intersociétés pour les véhicules légers (1er septembre 2023)

Préambule

Le télépéage inter sociétés offre aux utilisateurs de véhicules légers la possibilité d'emprunter, à l'aide d'un télébadge, les voies équipées du télépéage dans les gares des sociétés d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings, et de bénéficier d'une facturation unique du montant de leurs consommations.

I. Société émettrice

Le télébadge est émis par **sanef** ou **sapn** au capital de 53 090 461,67 euros / 14 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Nanterre sous le numéro B 632 050 019 / B 632 054 029 et dont le siège social est situé Le Crossing, 30 boulevard Gallieni, 92130 Issy les Moulineaux, désignée ci-après "*La société émettrice*", agissant pour son compte et, en vertu d'un mandat réciproque commun, pour celui des sociétés concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings acceptant le télébadge comme mode d'acquittement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés.

II. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la délivrance au Titulaire de télébadges acceptés sur le réseau des sociétés françaises concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage (à l'exclusion des tunnels du Mont-Blanc et du Fréjus), et, sauf restriction expresse des conditions particulières, des exploitants de parkings disposant d'équipements signalés par le pictogramme « ***t*** », pour l'acquittement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés.
Le Titulaire pourra bénéficier, sur simple demande, d'un ou plusieurs télébadge(s) supplémentaire(s) aux conditions prévues par les barèmes ci-après annexés.

III. Titulaire du contrat

Le Titulaire du présent contrat est une personne physique ou morale à qui la société émettrice délivre un ou plusieurs télébadges.

IV. Souscription du contrat – Garantie

IV.1 Souscription

La souscription du contrat et la délivrance de télébadges sont subordonnées à la domiciliation bancaire et au prélèvement d'office sur un compte individuel ouvert auprès d'un établissement bancaire sis dans l'un des pays de la zone « Single Euro Payments Area » (SEPA) **(1)**
Toute personne souhaitant souscrire le présent contrat devra fournir à la société émettrice les documents suivants:

- pour les personnes physiques, un justificatif d'identité ou de domicile, pour les personnes morales, un extrait du registre du commerce et des sociétés ou équivalent, ainsi qu'un pouvoir habilitant le signataire à souscrire au nom de ladite personne morale,
- une demande d'abonnement complétée, datée et signée,
- un mandat de prélèvement SEPA complété, daté et signé ; le mandat devient caduc au bout de 36 mois sans prélèvement,
- un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Épargne (RICE) au format IBAN (Issuer Bank Number Identification).
- Selon les modalités de paiement acceptées par la société émettrice, des compléments de garantie pourront être demandés au Titulaire du contrat.

En signant la demande d'abonnement, le demandeur déclare accepter les présentes conditions générales et les barèmes d'abonnement au télépéage inter sociétés annexés.

La société émettrice est libre de refuser la demande d'abonnement pour un motif légitime, tel que la résiliation d'un précédent contrat par l'une des sociétés émettrices pour fraude ou défaut de paiement.

IV.2 Garantie de paiement

Une garantie de paiement peut être exigée dès la souscription du contrat et/ou en cours de contrat.
Elle sera valable pendant toute la durée du contrat et aura pour objet de garantir le règlement par le Titulaire de toutes sommes dues à la société émettrice au titre du contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non restitution du télébadge en bon état.
La garantie de paiement sera constituée par un dépôt de garantie par une caution bancaire ou tout autre moyen équivalent accepté par la société émettrice. Si la garantie de paiement est constituée par un dépôt de garantie par télébadge, elle ne produit pas d'intérêts au profit du Titulaire (voir annexe barèmes).
La société émettrice pourra demander l'augmentation du montant de la garantie de paiement au premier incident de paiement ou, pour les commerçants, en cas de risque d'insolvabilité. Le montant de la garantie exigible par la société émettrice est plafonné à trois fois le chiffre d'affaires mensuel ttc le plus élevé réalisé par le Titulaire sur l'ensemble des ouvrages visés à l'article II au cours des douze derniers mois.
A l'expiration du contrat, la garantie de paiement sera libérée dans un délai de 60 jours (sauf disposition plus favorable des conditions particulières de la société émettrice) après la date de prélèvement du dernier trajet facturé et après règlement des sommes dues par le Titulaire au titre du présent contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non restitution du télébadge en bon état. A défaut, la garantie de paiement sera mise en jeu.

V. Durée du contrat – Prise d'effet

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée indéterminée et prend effet dès réception du premier télébadge par le Titulaire, sous réserve des conditions particulières de la société émettrice.

VI. Utilisation du télébadge

VI.1 Conditions applicables à l'ensemble des utilisations

A - Généralités

Le porteur du télébadge doit se conformer aux règlements de police et d'exploitation en vigueur sur les autoroutes, ouvrages à péage ou parkings.
Le Titulaire est seul responsable de l'utilisation du télébadge délivré et s'engage à respecter l'ensemble des consignes d'utilisation portées à sa connaissance, notamment :

- à ne pas détenir plus d'un télébadge en mode actif dans son véhicule (un télébadge est considéré actif dès lors qu'il ne se trouve plus à l'intérieur de la pochette de protection fournie avec le télébadge) ;
- à positionner correctement le télébadge actif sur le pare-brise selon les indications du manuel d'utilisation remis avec le télébadge par la société émettrice.

A défaut du respect de ces consignes le service peut être dégradé et le Titulaire risque des anomalies de facturation.
C'est la présence effective d'un télébadge valide, actif et correctement positionné dans le véhicule qui permet au Titulaire de se prévaloir du contrat Liber-t et des prérogatives qui y sont attachées**.** Dans ces conditions, la transaction Liber-t prévaut et exclut tout autre mode d'acquittement de la somme due, même partiel. Si le Titulaire désire s'acquitter de la somme due hors du cadre du contrat Liber-t, il lui appartient de placer son télébadge en mode non actif.
Le télébadge est indépendant du véhicule et peut être utilisé par le Titulaire dans différents véhicules. Toutefois, il ne doit en aucun cas être utilisé au même moment pour plusieurs véhicules qui se suivent dans la même voie ou sur plusieurs voies de péage.

B – Remplacement, retrait du télébadge

Le télébadge demeure la propriété de la société émettrice et celle-ci peut prendre l'initiative de son retrait et/ou de son éventuel remplacement en cas de résiliation du contrat par la société émettrice, de fraude, d'altération ou de contrefaçon du télébadge ou d'incompatibilité avec les perfectionnements apportés au système de télépéage.
En cas de défaillance technique du télébadge, ou pour prévenir tout incident lié à son usure normale, la société émettrice procédera gratuitement, dans les meilleurs délais, à son remplacement contre remise de l'ancien. Si après vérification la défaillance est imputable au Titulaire, la société émettrice lui facturera le coût du télébadge détérioré (voir annexe barème).
En l'absence de télébadge valide et actif, un autre moyen de paiement sera exigé.
Un télébadge invalide est susceptible d'être retiré par le personnel de la société émettrice ou d'une société visée à l'article II.
La location et la vente du télébadge par le Titulaire sont interdites sous peine de résiliation immédiate du contrat.

VI.2 Conditions applicables à l'utilisation des télébadges pour les autoroutes et les ouvrages à péage

a. Définition des classes autorisées

Sur le réseau des exploitants d'autoroutes et d'ouvrages à péage le télébadge permet au Titulaire d'acquitter les péages pour les véhicules de classe de péage 1*, 2**, 5*** et ceux déclassables en classe de péage 1****.

* classe 1 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

** classe 2 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

*** classe 5 : motos, side-cars et trikes.

**** véhicules déclassables en classe 1 : véhicules de classe 2 aménagés pour le transport de personnes handicapées (sur présentation, lors du passage en voie de péage, de la carte grise comportant la mention "handicap").

b. Comportement à adopter par le Titulaire en gare de péage

Pour bénéficier pleinement du service télépéage, le Titulaire devra emprunter les voies signalées par le pictogramme « ***t*** », en entrée et en voie de paiement.
Les véhicules de classe 1 doivent utiliser en priorité les voies de télépéage réservées à cette classe (généralement équipées d'un gabarit de limitation de hauteur à 2 mètres).
Les véhicules de classes 2 et 5 équipés d'un télébadge Liber-t doivent emprunter les voies équipées d'un pictogramme **« *t* »** en entrée, et une voie équipée d'un pictogramme **« *t* »** sans gabarit de hauteur en voie de paiement.
Le Titulaire s'engage à respecter :

- les indications signalétiques relatives aux véhicules acceptés dans les voies (classe, gabarit de limitation de hauteur, réservé VL classe 1, réservée moto classe 5 ……..),
- les feux de signalisation,
- les feux et barrières de passage,
- une distance minimale de 4 mètres entre les véhicules lors du passage en voie de péage d'entrée ou de paiement,
- les préconisations et les réglementations contribuant à la sécurité des personnes.

En l'absence d'informations d'entrée valides, la société d'autoroutes se réserve le droit d'appliquer en sortie le tarif du trajet le plus cher pour la gare de sortie considérée (TLPC).

c. Comportement du Titulaire placé en situation particulière

Dans les situations particulières visées ci-après, le Titulaire passant dans une voie de paiement réservée au télépéage (ne comportant que le pictogramme « ***t*** ») est susceptible de se voir appliquer un tarif majoré (tarif du trajet le plus cher, sur-classement).
Situations particulières **:**

⇒ Données d'entrée invalides (trajet incompatible, durée de validité dépassée).
⇒ Véhicules de classe 5 passant dans les voies réservées avec gabarit de hauteur limitée à 2 mètres : par défaut les véhicules de classe 5 empruntant ce couloir seront tarifés en classe 1.

Autres situations :

⇒ En cas de dysfonctionnement du télébadge ou du matériel de télépéage en entrée, le Titulaire devra prendre un titre de transit à la borne de distribution pour le remettre en sortie (au péager ou pour une voie automatique dans le lecteur de la borne de paiement prévu à cet effet).
⇒ Lors du passage en voie automatique, le Titulaire utilisant un véhicule de classe 1 avec des charges sur le toit (hauteur totale supérieure à 2 mètres) devra s'arrêter devant la borne de paiement et utiliser le dispositif d'assistance mis à sa disposition.
⇒ Le Titulaire utilisant un véhicule de classe 2 adapté au transport de personnes handicapées pourra bénéficier d'un déclassement en empruntant une voie avec péager et en présentant son télébadge et sa carte grise au péager. En l'absence de voie avec péager, il fait appel à un opérateur à l'aide de l'interphone présent en voie automatique.

En voie automatique, face à toute situation particulière, le Titulaire peut recourir au dispositif d'assistance mis à sa disposition lui permettant d'entrer en relation avec un opérateur par interphone.
L'usage d'un télébadge Liber-t par un véhicule de classe 2 dans une voie réservée à la classe 1 (équipée d'un gabarit de hauteur) ou par un véhicule de classe 3 ou 4 n'est pas autorisé et est considéré comme une fraude.

VI.3 Conditions applicables à l'utilisation des télébadges pour les parkings

Dans les parkings visés à l'article II, le télébadge permet au Titulaire d'acquitter les montants dus en empruntant en sortie la ou les voies annoncées par le pictogramme « ***t*** ». Il convient de vérifier au préalable le gabarit admis ainsi que les éventuelles restrictions d'accès aux véhicules GPL.

VII. Opposition à l'utilisation du télébadge

Le Titulaire ne peut faire opposition à l'utilisation du télébadge qu'en cas de vol ou de perte de celui-ci.
Les oppositions doivent être immédiatement déclarées auprès des points de vente ou du service des abonnements de la société émettrice par tout moyen et confirmées par écrit (courrier, fax, e-mail) dans les meilleurs délais en mentionnant impérativement le numéro de télébadge.
L'invalidation du télébadge est effectuée dès réception de la déclaration susmentionnée.
La société émettrice ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas du Titulaire ou de son représentant autorisé. À la demande du Titulaire, un télébadge portant un numéro différent lui est délivré dans les meilleurs délais.
Sauf dispositions contraires prévues dans les conditions particulières des sociétés émettrices, une nouvelle garantie de paiement est exigée du Titulaire.
Si le Titulaire récupère le télébadge déclaré perdu ou volé, il doit le renvoyer par pli recommandé au service abonnements de la société émettrice ou le déposer contre récépissé dans un point de vente de celle-ci.
Les conditions d'encaissement ou de libération de la garantie de paiement sont précisées à l'article IV ci-dessus.
L'utilisation par le Titulaire d'un télébadge déclaré perdu ou volé est considérée comme abusive et pourra entraîner la résiliation du présent contrat, sans préjudice des frais prévus au barème tarifaire.

VIII. Restitution du télébadge

VIII.1 À l'initiative de la société émettrice

Dans tous les cas où la société émettrice demandera la restitution du (des) télébadge(s) (notamment en cas de remplacement de télébadge mis en opposition et retrouvé par le Titulaire ou en cas de non restitution lors de la résiliation du contrat), le Titulaire devra le restituer dans les trente jours à compter de la notification de la société émettrice.
À défaut de restitution du télébadge ou en cas de restitution en mauvais état de fonctionnement, dans ce délai de trente jours, selon le cas, la garantie de paiement éventuellement exigée sera immédiatement et définitivement acquise à la société émettrice, et les éventuels frais de gestion indiqués aux conditions particulières seront facturés au Titulaire.
Dans tous les cas ci-dessus, le télébadge peut être restitué, contre récépissé, dans un point de vente de la société émettrice. Les montants des péages des trajets validés au moyen de télébadge abusivement utilisés seront exigés indépendamment des poursuites pénales que la société émettrice se réserve le droit d'engager.

VIII.2 À l'initiative du Titulaire

Le Titulaire peut restituer à tout moment son (ses) télébadge(s).
La restitution d'un télébadge en mauvais état de fonctionnement donnera lieu à la facturation de ce télébadge au tarif en vigueur ou à l'acquisition de la garantie de paiement par la société émettrice.
La restitution du télébadge est effectuée sans préjudice des conditions particulières relatives aux frais de gestion attachés au contrat.

IX. Modification de l'identification du Titulaire

Lorsque le Titulaire change d'adresse, de SIRET, de dénomination ou de raison sociale, il doit le notifier par écrit dans les trente jours à la société émettrice.
Lorsque le Titulaire change de domiciliation bancaire, il doit en informer la société émettrice qui lui fournit le document nécessaire à ce changement.

TELEPEAGE LIBER-T : conditions générales d'utilisation du télépéage intersociétés pour les véhicules légers (1er septembre 2023)

La modification prendra effet au maximum quarante jours après réception, par la société émettrice, du document précité dûment complété et du RIB sous format IBAN correspondant. Si le changement de domiciliation bancaire entraînait pour une raison quelconque la fin de validité d'une garantie, le Titulaire devrait obligatoirement fournir, sans interruption de cette dernière, une garantie équivalente.
Le non-respect de ces clauses ou la révocation par le Titulaire du mandat de prélèvement SEPA entraîne de plein droit la résiliation du contrat.

X. Facturation et règlement

X.1 Eléments de facturation

La société émettrice établit le relevé des transactions (trajets et stationnements) effectuées au cours de la période de facturation précédente par le Titulaire.
Le relevé des consommations précise, pour chaque télébadge et pour chaque transaction :

- en ce qui concerne les trajets effectués sur autoroutes (pour lesquels il est précisé que le réseau national d'autoroutes à péage comportant des sections exploitées en commun par plusieurs des sociétés visées à l'article II, certains trajets peuvent être découpés sur le relevé des trajets par société d'autoroutes concernée) :
  - la date de passage en gare de péage,
  - la classe de péage,
  - le trajet effectué,
  - le montant ttc du péage.
- en ce qui concerne le stationnement dans les parkings :
  - la date de sortie du parking,
  - le montant ttc du stationnement,
  - le nom du parking.

La facture et le relevé des transactions prévus au présent article sont les seuls documents émis, l'enregistrement de la transaction en voie de péage ou en sortie de parking constituant la preuve du passage.

X.2 Modalités de facturation

Sur la base du relevé des transactions, la société émettrice facture les sommes dues par le Titulaire au cours de la période considérée au titre des transactions sur les réseaux des exploitants visés à l'article II, et toutes sommes dues par le Titulaire au titre du présent contrat.
Cette facture précise la date du prélèvement.
La facture ne vaut pas solde de tout compte pour les transactions effectuées par le Titulaire pendant la période considérée. Toute transaction effectuée dans la période, mais ne figurant pas sur le relevé, sera imputée sur l'une des factures suivantes.
La facture est, sauf conditions particulières de la société émettrice, éditée sur support papier et envoyée au Titulaire mensuellement.
Toutefois, les particuliers et les personnes morales non assujetties à la TVA peuvent avoir, selon les sociétés émettrices, la possibilité, en remplacement de la facture papier d'opter, lors de la souscription du contrat ou au cours de son exécution, pour le service « facture Internet », faisant l'objet de conditions particulières.

X.3 Règlement des factures

Les factures sont payables en euros, dans le délai maximum porté sur la facture et selon le mode de paiement retenu lors de la souscription du contrat.

X.4 Traitement des impayés – Effets

En cas de prélèvement et si le prélèvement initial est rejeté, il pourra être procédé à une seconde opération de prélèvement du même montant.
En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, une mise en demeure de payer est adressée par la société émettrice au Titulaire du contrat. Les conditions particulières peuvent prévoir que cette mise en demeure soit précédée d'une seconde présentation de la facture par lettre simple.

La mise en demeure précise :

- les sommes non réglées à la date d'échéance de la dernière facture ;
- sauf conditions particulières de la société émettrice, les pénalités de retard définies selon les modalités prévues à l'article L.441-6 du Code de commerce, appliquées sur les sommes restant dues à compter de la date d'échéance de la facture ; ces pénalités s'ajoutant au principal ; tous les trajets et stationnements effectués et non encore facturés alors immédiatement exigibles ;
- le cas échéant, l'obligation de restituer le ou les télébadge(s).

Les conditions particulières peuvent prévoir que la société émettrice accompagne cette mise en demeure et, le cas échéant, la seconde présentation de la facture, de mesures de suspension de l'exécution du contrat en mettant le ou les télébadge(s) en opposition jusqu'à réception du règlement, ainsi que des frais de recouvrement amiable fixé au barème tarifaire.
En cas de non règlement dans un délai fixé par la mise en demeure, le contrat est résilié de plein droit sauf si la société émettrice accorde un délai supplémentaire au Titulaire du contrat pour s'acquitter de son obligation, pendant lequel elle pourra notamment maintenir l'inscription en opposition du ou des télébadge(s) jusqu'à réception du règlement. Le Titulaire est informé qu'un délai de réactivation du télébadge pourra être nécessaire en cas de règlement après une période de mise en opposition.
Il est précisé, concernant les Titulaires ayant souscrit ou agissant à titre professionnel, qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par la société émettrice en cas de retard de paiement. La société émettrice se réserve le droit de demander au Titulaire une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.
En cas de recouvrement par voie d'exécution judiciaire, le Titulaire sera en outre tenu de verser à la société émettrice les sommes correspondant aux frais de l'exécution forcée proprement dite.
Le Titulaire déclare avoir pris connaissance du fait que la société émettrice bénéficie d'une subrogation consentie par les exploitants visés à l'article II pour le recouvrement amiable et judiciaire des créances issues du présent contrat.

XI. Réclamation amiable

Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture est admise pendant un délai de 90 jours à compter de sa date d'émission et doit être déposée exclusivement auprès de la société émettrice par courrier ou par courriel adressé au point de vente dont les coordonnées figurent en en-tête de facture en mentionnant impérativement le numéro du télébadge.
Une réclamation ne dispense pas le Titulaire du paiement de la facture contestée.
En cas de réclamation, la société émettrice procède à une enquête. Les rectifications éventuelles, suite à l'enquête, sont régularisées ultérieurement.
La société émettrice apportera la preuve de la (des) transaction(s) au moyen des enregistrements effectués par les systèmes informatiques.

XII. Résiliations – Effets

XII.1 Par le Titulaire

Le Titulaire informera la société émettrice de sa volonté de résilier le présent contrat soit à un point de vente de la société émettrice soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société émettrice.
La résiliation prendra effet à la restitution du ou des télébadges et après acquittement de toutes les sommes dues.

XII.2 Par la société émettrice

La société émettrice pourra résilier de plein droit le présent contrat, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au Titulaire (notamment en cas de fraude ou de non acquittement total ou partiel des sommes dues) ou en cas de suppression du service de télépéage Liber-t.
En cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au Titulaire, la résiliation prendra effet immédiatement sans préavis.
En cas de suppression du service de télépéage Liber-t, la société émettrice en informera le Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date d'effet de la résiliation, avec préavis d'un mois sous réserve des conditions particulières de la société émettrice.

XII.3 Sommes non réglées

En cas de résiliation, la société émettrice facture les sommes dues au titre du présent contrat.

XIII. Règlements des litiges

Pour le Titulaire du présent contrat n'ayant pas la qualité de commerçant, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.
Pour le Titulaire du présent contrat ayant la qualité de commerçant, et à défaut d'accord amiable, tout litige susceptible de s'élever entre les parties relèvera exclusivement du Tribunal compétent du ressort du domicile élu par la société émettrice visée à l'article I.
Les présentes clauses s'appliquent même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.
Le droit français sera seul applicable au présent contrat.

XIV. Modifications contractuelles et tarifs des services

La société émettrice se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions générales. Ces modifications seront portées à la connaissance du Titulaire. Si le Titulaire n'acceptait pas ces modifications, il devrait résilier le contrat dans les conditions définies à l'art. XII-1. L'absence de réponse écrite du Titulaire dans le délai d'un mois vaut acceptation de sa part.
Toutes les composantes du barème Liber-t sont révisables notamment à l'occasion des variations des tarifs du péage ou de stationnement, et ne feront pas, par conséquent l'objet d'un avenant.
Les modifications afférentes aux tarifs de péage, de stationnement et au barème Liber-t s'appliquent dès leur entrée en vigueur.

XV. Informatique et libertés

Le Titulaire est informé que lors de la souscription et au cours de l'exécution du contrat, des données à caractère personnel seront collectées par la société émettrice.
Ces données seront utilisées à des fins de gestion du contrat, dans ses différents aspects, et pourront également permettre d'effectuer des opérations de prospection commerciale.
Les données collectées sont destinées à la société émettrice et aux exploitants visés à l'article II des présentes conditions générales, ainsi qu'à leurs sous-traitants. Par ailleurs, la société émettrice peut communiquer les données collectées à ses partenaires si le Titulaire lui en donne l'autorisation expressément.
Le Titulaire du contrat est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à la réception de prospection commerciale, de limitation, de portabilité et d'effacement des données à caractère personnel le concernant. Ces droits s'exercent auprès de la société émettrice, responsable des traitements effectués sur les données collectées, dont les coordonnées figurent dans les conditions particulières du contrat.
A compter de la résiliation du contrat, les données à caractère personnel collectées seront effacées au plus tard à l'issue des durées légales de prescription civile et des durées légales de conservation.

XVI. Médiation

La Société a mis en place une médiation afin de permettre au consommateur, s'il le souhaite, en application de l'article L 612-1 du code de la consommation, de saisir le médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à la Société, en l'absence de résolution d'une réclamation préalable et écrite adressée à la Société.
Les coordonnées du médiateur de la consommation sont indiquées dans les Conditions Particulières de vente conclues entre le client et la Société.

CONDITIONS PARTICULIERES BIP&GO

L'article I « Société émettrice » est remplacé comme suit :

Le télébadge est émis par Bip&Go SAS au capital de 1 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Nanterre sous le numéro B 750 535 288 et dont le siège social est situé 30 boulevard Gallieni 92130 Issy les Moulineaux, désignée ci-après "La société émettrice", agissant en vertu de mandats au nom et pour le compte de sanef et sapn, mais également, en vertu de sous-mandats réciproques communs, pour celui des sociétés concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings acceptant le télébadge comme mode d'acquittement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés. La liste des mandants est détaillée en annexe 1.

L'article II « objet du contrat » est modifié comme suit :

Les conditions sont prévues par le barème tarifaire en annexe 2.

L'article III « Titulaire du contrat » est remplacé comme suit :

Le Titulaire du présent contrat est un consommateur ou un professionnel à qui la société émettrice délivre un ou plusieurs télébadges. Les dispositions s'appliquant uniquement aux professionnels (y compris les personnes physiques utilisant le télébadge dans le cadre de leur activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale) seront spécifiées comme telles.

L'article IV « Souscription du contrat – garantie » est renommé « Souscription du contrat et garantie de paiement »

L'article IV - 1 « Souscription » est remplacé comme suit :

Le Titulaire a la possibilité de souscrire un abonnement ou certains services :

- dans les points de vente
- en téléphonant au Service Client
- par internet

La société émettrice est libre de refuser la demande d'abonnement pour un motif légitime, tel que la résiliation d'un précédent contrat par l'une des sociétés émettrices pour fraude ou défaut de paiement. Pour les professionnels, une étude préalable de risque client pourra être réalisée par la société émettrice, à l'issue de laquelle elle décidera d'accepter ou non la souscription ou la commande d'un télébadge supplémentaire.
La société émettrice peut être amenée à effectuer quelques contrôles préalables et se réserve le droit de refuser toute souscription d'abonnement ou de service dès lors que l'adresse d'envoi d'un télébadge est inconnue, non permanente ou fantaisiste. Dans ce cas, la commande sera automatiquement annulée et aucun débit bancaire ne sera effectué.
La société émettrice se réserve le droit de demander des justificatifs complémentaires pour toute souscription ou ajout de badge.
La société émettrice se réserve le droit de vérifier, lors de la souscription et à tout moment pendant l'exécution du contrat, que la plaque d'immatriculation renseignée lors de la souscription correspond à celle associée au télébadge mis à disposition du Titulaire. A ce titre, la société émettrice se réserve la possibilité de demander toutes les pièces justificatives utiles (copie du certificat d'immatriculation par ex.) afin de s'assurer de la concordance susvisée. Le non-respect de cette obligation et la non-communication des pièces susvisées sont susceptibles d'entrainer la suspension du service télébadge, pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat.

IV.1.1 Souscription sur contrat papier (en point de vente ou en téléphonant au service client)

La souscription du contrat et la délivrance de télébadges sont subordonnées à la domiciliation bancaire et au prélèvement d'office sur un compte individuel ouvert auprès d'un établissement bancaire sis dans l'un des pays de la zone « Single Euro Payments Area » (SEPA) (1)
Outre les informations relatives à la plaque d'immatriculation du véhicule du Titulaire dans lequel le télébadge sera utilisé, notamment pour associer les transactions péage au compte du Titulaire en cas de non-détection du télébadge du Titulaire (par ex. infrastructures de péage étrangères, systèmes de péage sans barrières), toute personne souhaitant souscrire le présent contrat devra fournir à la société émettrice les documents suivants :

- pour les consommateurs, un justificatif d'identité et/ou de domicile de moins de 3 mois
- pour les professionnels, un extrait du registre du commerce et des sociétés de moins de 3 mois ou équivalent, et pour les personnes morales un pouvoir habilitant le signataire à souscrire en son nom
- une demande d'abonnement complétée, datée et signée
- un mandat de prélèvement SEPA dûment complété, daté et signé ; le mandat devient caduc au bout de 36 mois sans prélèvement
- un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Épargne (RICE) au format IBAN (Issuer Bank Number Identification)
- le cas échéant, le certificat d'immatriculation du véhicule associé au télébadge.

En signant la demande d'abonnement, le demandeur déclare accepter les présentes conditions générales et le barème d'abonnement annexé.

IV.1.2 Souscription par internet (avec un équipement personnel ou en point de vente)

TELEPEAGE LIBER-T : conditions générales d'utilisation du télépéage intersociétés pour les véhicules légers (1er septembre 2023)

La souscription du contrat et la délivrance de télébadges sont subordonnées à la domiciliation au prélèvement d'office sur un compte individuel ouvert auprès d'un des établissements financiers dont la liste est disponible sur demande auprès du Service Client ou sur www.bipandgo.com
Toute personne souhaitant souscrire à un abonnement ou des services en ligne doit formaliser sa demande de souscription et signer un mandat SEPA en ligne, et doit également renseigner ou communiquer :

- les informations de son compte bancaire
- les informations relatives à la plaque d'immatriculation du véhicule du Titulaire dans lequel le télébadge sera utilisé, notamment pour associer les transactions péage au compte du Titulaire en cas de non-détection du télébadge du Titulaire (par ex. infrastructures de péage étrangères, systèmes de péage sans barrières).
- une adresse email valide et personnelle
- un numéro de téléphone portable valide et personnel pour la réception du code de signature
- le cas échéant, le certificat d'immatriculation du véhicule associé au télébadge.

Compte tenu de la spécificité du mode de règlement par prélèvement automatique électronique SEPA, le Titulaire donne son accord à l'utilisation de ses données personnelles en vue de la délivrance d'un certificat électronique à des fins de signer en ligne un mandat de prélèvement bancaire au profit de la société émettrice. Toutes les informations relatives à la souscription, en particulier les informations bancaires transmises via Internet, seront protégées et cryptées. L'ensemble de la transaction s'effectue par un serveur sécurisé SSL. Ainsi au moment de leur saisie et lors des transferts, il est impossible de les lire.

Toute souscription sur le site suppose l'adhésion sans restriction ni réserve aux conditions générales et particulières de vente. En cliquant sur la case spécifique, figurant sur la page de validation, le client reconnait les avoir lues et acceptées.

En application des articles L121-21 et suivants du Code de la consommation, le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétraction selon les modalités figurant sur le formulaire de rétractation mis en ligne sur le site web de la société émettrice : www.bipandgo.com.

L'article IV.2 « Garantie de paiement » est remplacé comme suit :

Pour les professionnels, une garantie de paiement peut être exigée, à la souscription du contrat et/ou en cours d'exécution du contrat. La société émettrice demandera au Titulaire une garantie de paiement en cas d'incident de paiement.

Elle sera valable pendant toute la durée du contrat et aura pour objet de garantir le règlement par le Titulaire de toutes sommes dues à la société émettrice au titre du contrat.

La garantie de paiement sera constituée par un dépôt de garantie, par une caution bancaire ou tout autre moyen équivalent accepté par la société émettrice. Si la garantie de paiement est constituée par un dépôt de garantie, elle ne produit pas d'intérêts au profit du Titulaire.

La société émettrice pourra demander l'augmentation du montant de la garantie de paiement au premier incident de paiement ou en cas de risque d'insolvabilité. Le montant de la garantie exigible par la société émettrice est plafonné à trois fois le chiffre d'affaires mensuel ttc le plus élevé réalisé par le Titulaire sur l'ensemble des ouvrages visés à l'article II au cours des douze derniers mois.

A l'expiration du contrat, la garantie de paiement sera libérée dans un délai de 60 jours après la date de prélèvement du dernier trajet facturé et après règlement des sommes dues par le Titulaire au titre du présent contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non restitution du télébadge en bon état. A défaut, la garantie de paiement sera mise en jeu.
Pour les consommateurs, un dépôt de garantie pourra être exigé par la société émettrice en cas d'incident de paiement constaté. Il aura pour objet de garantir le règlement par le Titulaire de toutes sommes dues à la société émettrice au titre du contrat.

A l'expiration du contrat, le dépôt de garantie sera restitué 30 jours après la date de prélèvement du dernier trajet facturé et après règlement des sommes dues par le Titulaire au titre du présent contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non restitution du télébadge en bon état. A défaut, la garantie de paiement sera mise en jeu.

L'article V « Durée du contrat – Prise d'effet » est complété comme suit :

Les conditions générales subsistent en cas de demande de changement de type d'abonnement.

L'article VI.1 - B « Remplacement, retrait du télébadge » est remplacé comme suit :

Le télébadge demeure la propriété de la société émettrice et celle-ci peut prendre l'initiative de son retrait et/ou de son éventuel remplacement en cas de résiliation du contrat par la société émettrice, de fraude, d'altération ou de contrefaçon du télébadge ou d'incompatibilité avec les perfectionnements apportés au système de télépéage.

En cas de défaillance technique du télébadge, ou pour prévenir tout incident lié à son usure normale, la société émettrice procédera gratuitement, dans les meilleurs délais, à son remplacement contre remise de l'ancien. Si après vérification la défaillance est imputable au Titulaire, la société émettrice lui facturera le coût du télébadge détérioré, ainsi que les frais additionnels liés (participation aux frais de conditionnement et d'envoi, frais de mise en service et d'activation, support…) (voir annexe barème).

En l'absence de télébadge valide et actif, un autre moyen de paiement sera exigé.
Un télébadge invalide est susceptible d'être retiré par le personnel de la société émettrice ou d'une société visée à l'article II.
La location et la vente du télébadge par le Titulaire sont interdites sous peine de résiliation immédiate du contrat.

Toute demande de remplacement d'un télébadge (hors défaillance technique) sera facturée au Titulaire.

L'article VII « Opposition à l'utilisation du télébadge » est modifié comme suit :

L'expression « service des abonnements » est remplacée par « service client ».

Les envois d'e-mails se font via la rubrique contact du site internet.

La phrase « Sauf dispositions contraires prévues dans les conditions particulières des sociétés émettrices, une nouvelle garantie de paiement est exigée du Titulaire. » est supprimée.

Le récépissé est délivré à la demande du client.

La phrase « Les conditions d'encaissement ou de libération de la garantie de paiement sont précisées à l'article IV ci-dessus. » est supprimée.

L'article VIII « Restitution du télébadge» est remplacé comme suit :

VIII.1 A l'initiative de la société émettrice

Dans tous les cas où la société émettrice demandera la restitution du (des) télébadge(s) (notamment en cas de remplacement de télébadge mis en opposition et retrouvé par le Titulaire ou en cas de non restitution lors de la résiliation du contrat), le Titulaire devra le restituer dans les trente jours à compter de la notification de la société émettrice.
À défaut de restitution du télébadge ou en cas de restitution en mauvais état de fonctionnement, dans ce délai de trente jours, selon le cas, la somme prévue au barème tarifaire annexé, ainsi que les frais de gestion indiqués dans ce barème, seront facturés au Titulaire.
Dans tous les cas ci-dessus, le télébadge peut être restitué par le Titulaire, contre récépissé à sa demande, dans un point de vente de la société émettrice ou peut-être renvoyé par pli recommandé au service client de la société émettrice. Les montants des péages des trajets validés au moyen de télébadge abusivement utilisé seront exigés indépendamment des poursuites pénales que la société émettrice se réserve le droit d'engager.

VIII.2 A l'initiative du Titulaire

Le Titulaire peut restituer à tout moment son (ses) télébadge(s).
La restitution d'un télébadge en mauvais état de fonctionnement donnera lieu à la facturation de la somme fixée au barème tarifaire annexé.
La restitution du télébadge est effectuée sans préjudice des conditions particulières relatives aux frais de gestion attachés au contrat.

L'article IX « Modification de l'identification du Titulaire » est remplacé comme suit :

Lorsque le Titulaire change d'adresse, et pour les professionnels, de SIRET, de dénomination ou de raison sociale, le Titulaire doit le notifier par écrit dans les trente jours à la société émettrice.
Lorsque le Titulaire change de domiciliation bancaire, il doit en informer la société émettrice qui lui fournit le document nécessaire à ce changement.
La modification prendra effet au maximum quarante jours après réception, par la société émettrice, du document précité dûment complété et du RIB sous format IBAN correspondant. Pour les professionnels, si le changement de domiciliation bancaire entraînait pour une raison quelconque la fin de validité d'une garantie, le Titulaire devrait obligatoirement fournir, sans interruption de cette dernière, une garantie équivalente.
Le non-respect de ces clauses ou la révocation par le Titulaire du mandat de prélèvement SEPA entraîne de plein droit la résiliation du contrat.
En cas de changement d'immatriculation du véhicule dont la plaque d'immatriculation a été renseignée lors de la souscription (par ex. vente, destruction du véhicule), le Titulaire devra mettre à jour sans délai sur son espace abonné la plaque d'immatriculation du nouveau véhicule associée au télébadge mis à disposition du Titulaire. Le non-respect de cette obligation est susceptible d'entrainer la suspension du service télébadge, pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat.

L'article X.2 « Modalités de facturation » est complété comme suit :

Le terme « particuliers » est remplacé par le terme « consommateurs »

Conditions particulières de la facture Internet, ci-après appelée « facture électronique »

X.2.a.1 Description du service facture électronique

Le service « facture électronique » est accessible aux consommateurs et aux personnes morales non assujetties à la TVA. La facture électronique ne peut constituer un justificatif fiscal.
La société émettrice met à disposition les factures relatives au télépéage Liber-t au format électronique sur Internet, aux Titulaires abonnés qui le choisissent, en remplacement du support papier envoyé précédemment par courrier postal: c'est la facture électronique. La facture électronique est accessible dans les 48 heures qui suivent son établissement, et de façon traditionnelle dans la première quinzaine du mois. Les factures électroniques sont consultables dans « l'espace abonné » du site de la société émettrice. L'accès à cet espace est sécurisé par un identifiant et un mot de passe personnel. Dès que la facture électronique est disponible, le Titulaire est informé par un courriel comprenant un hyperlien pour accéder au site de consultation. Les factures sont hébergées et archivées pendant 2 ans. Il appartient à l'abonné de les archiver par ses propres moyens s'il souhaite conserver plus longtemps l'historique de ses factures.

X.2.a.2 Modalités d'inscription

Pour bénéficier de ce service, le Titulaire doit remplir deux conditions préalables :

- souscrire un abonnement Liber-t et accepter les présentes conditions particulières de la facturation électronique,
- disposer d'une adresse Internet (e-mail) valide. Tous les télébadges rattachés au contrat Liber-t pour lequel ce service aura été souscrit bénéficient de la facture électronique. Il appartient au Titulaire de signaler à la société émettrice toute modification de ses coordonnées de messagerie électronique, dès qu'il en a connaissance, afin de continuer à recevoir par courriel la notification de mise à disposition de sa facture électronique. Si le Titulaire ne procède pas à cette modification de coordonnées, la facture électronique continuera à lui être envoyée dans la rubrique « espace abonné » aux dates prévues. Il ne pourra cependant plus recevoir de courriel l'en avertissant. Les paiements continueront d'être effectués par prélèvement.

X.2.a.3 Conditions tarifaires

Le service « facturation électronique » n'entraîne pas de frais supplémentaire à ceux prévus dans les conditions générales de vente et les barèmes et tarifs du contrat Liber-t souscrit par l'abonné. En ce sens, l'inscription et la consultation du service « facturation électronique » sont gratuites (hors coût de communications Internet). Il est rappelé que, conformément aux conditions générales du contrat Liber-t, les modifications des tarifs et barèmes seront immédiatement applicables aux présentes. Les présentes conditions particulières, tout comme les conditions générales, sont applicables à tout télébadge supplémentaire qui viendrait à être rattaché au présent contrat (voir barème tarifaire annexé).

X.2.a.4 Statut de la facture électronique

La facture électronique est le document justificatif de l'appel à paiement émis par la société émettrice, au même titre que la facture papier. Le format électronique et l'environnement Internet pourront conduire la société émettrice à différencier la facture électronique de la facture papier pour mieux l'adapter aux besoins des Titulaires. Au cas où un souscripteur de la facture électronique souhaiterait revenir à la facture papier, il ne pourrait prétendre à bénéficier de la présentation spécifique à la facture électronique.

L'article X.4 « Traitement des impayés - Effets » est remplacé comme suit :

En cas de prélèvement et si le prélèvement initial est rejeté, il pourra être procédé à une seconde opération de prélèvement du même montant.

En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, une mise en demeure de payer est adressée par la société émettrice au Titulaire du contrat. Cette mise en demeure pourra être précédée d'une seconde présentation de la facture.

La mise en demeure précise :

- les sommes non réglées à la date d'échéance de la dernière facture ;
- les pénalités de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal pour les professionnels et au taux d'intérêt légal pour les consommateurs, appliquées sur les sommes restant dues à compter de la date d'échéance de la facture ; ces pénalités s'ajoutant au principal ; tous les trajets et stationnements effectués et non encore facturés alors immédiatement exigibles ;
- le cas échéant, l'obligation de restituer le ou les télébadge(s).

La société émettrice peut accompagner cette mise en demeure et, le cas échéant, la seconde présentation de la facture, de mesures de suspension de l'exécution du contrat en mettant le ou les télébadge(s) en opposition jusqu'à réception du règlement.

En cas de non règlement dans un délai fixé par la mise en demeure, le contrat est résilié de plein droit sauf si la société émettrice accorde un délai supplémentaire au Titulaire du contrat pour s'acquitter de son obligation, pendant lequel elle pourra notamment maintenir l'inscription en opposition du ou des télébadge(s) jusqu'à réception du règlement. Le Titulaire est informé qu'un délai de réactivation du télébadge pourra être nécessaire en cas de règlement après une période de mise en opposition.

Il est précisé, concernant les Titulaires ayant souscrit ou agissant à titre professionnel, qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par la société émettrice en cas de retard de paiement. La société émettrice se réserve le droit de demander au Titulaire une indemnité complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

En cas de recouvrement par voie d'exécution judiciaire, le Titulaire sera en outre tenu de verser à la société émettrice les sommes correspondant aux frais de l'exécution forcée proprement dite.

Le Titulaire déclare avoir pris connaissance du fait que la société émettrice bénéficie d'une subrogation consentie par les exploitants visés à l'article II pour le recouvrement amiable et judiciaire des créances issues du présent contrat.

L'article XI « Réclamation amiable » est remplacé comme suit :

Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture est admise pendant un délai de 90 jours à compter de sa date d'émission et doit être envoyée exclusivement auprès de la société émettrice par courrier adressé à Bip&Go, échangeur de Senlis, CS 10193, 60306 SENLIS CEDEX, ou par courriel dans l'espace de contact du site internet, en mentionnant impérativement le numéro du télébadge.

Une réclamation ne dispense pas le Titulaire du paiement de la facture contestée.
En cas de réclamation, la société émettrice procède à une enquête. Les rectifications éventuelles, suite à l'enquête, sont régularisées ultérieurement.
La société émettrice apportera la preuve de la (des) transaction(s) au moyen des enregistrements effectués par les systèmes informatiques.

L'article XII.1 « par le Titulaire » est complété comme suit :

TELEPEAGE LIBER-T : conditions générales d'utilisation du télépéage intersociétés pour les véhicules légers (1er septembre 2023)

Outre les deux canaux de résiliation susvisées, le Titulaire informera la société émettrice de sa volonté de résilier le présent contrat sur le site internet de la société émettrice.

L'adresse de la société émettrice est :
Bip&Go - Echangeur des Essarts - Route de Oissel, CS 80077, 76530 Grand Couronne

Une fois la demande de résiliation effectuée, le télébadge restera actif pendant une période de 30 jours. Si le télébadge est utilisé pendant cette période, tous les frais associés à cette utilisation seront facturés.
En cas de résiliation d'un abonnement annuel avant la date d'échéance du présent contrat, aucun remboursement ne sera effectué au titre des frais d'abonnement déjà payés.

L'article XV « Informatique et libertés » est modifié comme suit :

En souscrivant aux services de la société émettrice, le Titulaire accepte l'intégralité des présentes conditions, ainsi que la « politique de confidentialité » accessible sur www.bipandgo.com ou communiquée à première demande par la société émettrice.
Ladite « politique de confidentialité » décrit la façon dont les données à caractère personnel sont collectées, traitées et sécurisées par la société émettrice.
Le Titulaire peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'opposition à la réception de prospection commerciale, de limitation, de portabilité et d'effacement des données à caractère personnel le concernant auprès du Délégué à la Protection des Données (« DPO ») de Bip&Go, 30 boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, ou à l'adresse e-mail suivante : donneespersonnelles@bipandgo.com.

L'article XVI « Médiation » est complété comme suit :

Conformément à l'article XVI des Conditions Générales, après avoir saisi la Société et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de soixante (60) jours, le client peut saisir gratuitement le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site www.mtv.travel.

Un article XVII « Extension Espagne-Portugal » est inséré aux conditions générales comme suit :

XVII.a. Définition de l'Extension Espagne-Portugal

Le système Via-T est un système de télépéage mis en œuvre sur l'ensemble des autoroutes à péage et certains parkings en Espagne, dont l'accès est rendu possible par l'intermédiaire de Bip&Drive E.D.E., S.A., Calle Serrano, 45, planta 2, Local A, Madrid, Espagne.
Le système Via Verde est un système de télépéage mis en œuvre sur l'ensemble des autoroutes à péage au Portugal, dont l'accès est rendu possible par l'intermédiaire de Bip&Drive E.D.E., S.A., Calle Serrano, 45, planta 2, Local A, Madrid, Espagne.

Ces deux systèmes de télépéage sont accessibles par le Titulaire grâce à l'utilisation d'un télébadge unique à fixer sur le pare-brise du véhicule, qui permet de circuler et de régler le péage sur les deux réseaux définis ci-dessus en plus du réseau national français Liber-t.

Sous réserve de la détention d'un télébadge technologiquement compatible et spécifiquement paramétré pour cet usage Espagne-Portugal, le télébadge délivré par la société émettrice sera accepté par les exploitants des infrastructures équipées du système VIA-T et Via Verde, dans les voies spécialement signalées à cet effet.

Listes des infrastructures acceptant l'Extension Espagne-Portugal
La liste des infrastructures espagnoles et portugaises acceptant l'Extension Espagne-Portugal est disponible auprès du centre de relation client ou sur le site internet www.viat.es (rédigé uniquement en langue espagnole) rubrique « donde utilizarlo » : http://www.viat.es/donde-utilizarlo

XVII.b. Eligibilité de l'Extension Espagne-Portugal

L'Extension Espagne-Portugal est strictement réservée aux particuliers. Pour pouvoir en bénéficier, le Titulaire doit être muni d'un télébadge compatible avec l'Extension Espagne-Portugal (1) et souscrire une formule d'abonnement (2) éligible à ce service.

1) Seuls les télébadges délivrés à partir du 13 juin 2016 par la société émettrice sont techniquement compatibles avec l'Extension Espagne-Portugal. Si le Titulaire d'un télébadge émis avant cette date souhaite bénéficier de l'Extension Espagne-Portugal, il devra changer son télébadge actuel pour un télébadge compatible en point de vente ou sur son espace abonné sur internet. Le changement anticipé du télébadge lorsqu'il est en état de fonctionnement entraîne des frais conformément à l'Annexe tarifaire des présentes conditions générales. L'ancien télébadge devra être restitué à la société émettrice conformément à l'article VIII des présentes conditions générales.

2) L'Extension Espagne-Portugal est uniquement disponible pour certaines formules d'abonnements. Les conditions de chaque formule d'abonnement précisent la disponibilité ou non de l'Extension Espagne-Portugal.

Le Titulaire peut s'assurer que son télébadge et sa formule d'abonnement sont compatibles avec l'Extension Espagne-Portugal soit :
- en se rendant sur son espace abonné sur internet,
- en vérifiant la présence du logo VIA-T sur l'étiquette au dos du télébadge,
- en contactant le service client Bip&Go.

XVII.c. Conditions d'utilisation de l'Extension Espagne-Portugal

Le Titulaire du télébadge bénéfice de l'Extension Espagne-Portugal au travers de son abonnement télépéage avec la société émettrice. Deux formules d'abonnement sont mises à sa disposition :

1) Formule d'abonnement au mois circulé
Par défaut, les frais d'utilisation du télébadge en Espagne et au Portugal sont facturés au mois circulé, c'est-à-dire seulement les mois où le badge a été utilisé en Espagne ou au Portugal. Par conséquent, seule l'utilisation effective du télépéage en Espagne ou au Portugal génère un coût d'utilisation liée à l'Extension Espagne-Portugal conformément à l'Annexe tarifaire.

2) Formule d'abonnement annuel
Si le Titulaire fait le choix d'un forfait d'utilisation annuelle de l'Extension Espagne-Portugal, il est facturé conformément à l'Annexe tarifaire à chaque date anniversaire du contrat.

3) Si le Titulaire ne souhaite pas utiliser son télébadge en Espagne ou au Portugal, comme en France, ou dans les parkings équipés, il devra l'insérer dans la pochette isolante qui lui aura été fournie par la société émettrice lors de sa souscription. Cette action rendra le télébadge non-détectable, et le Titulaire devra s'acquitter des sommes dues au titre du passage par un autre mode de paiement accepté par les exploitants d'autoroutes et de parkings concernés.
Le Titulaire s'engage, sous sa seule responsabilité, à utiliser son télébadge sur les infrastructures espagnoles et portugaises selon les conditions établies par les gestionnaires de ces infrastructures, notamment en ce qui concerne l'utilisation des voies de péage dont la signalisation indique l'acceptation du système Via-T et Via Verde

Lors de son passage dans les voies de péage, le Titulaire s'assure que son télébadge est correctement placé, pour une bonne lecture par les antennes de péage. La société émettrice met à disposition du Titulaire toutes les informations utiles et nécessaires à cette fin lors de la souscription.

La société émettrice, ses partenaires, et les exploitants des infrastructures acceptant l'Extension Espagne-Portugal se dégagent toute responsabilité en cas d'utilisation défectueuse ou non-conforme du télébadge.

XVII.d. Facturation et règlement de l'Extension Espagne-Portugal

Sous réserve des stipulations ci-dessous, les conditions de facturation et de règlement prévues à l'article X des conditions générales telles que modifiées par les conditions particulières BIP&GO sont pleinement applicables.

Les tarifs liés à l'Extension Espagne-Portugal et à son utilisation dépendent de la formule souscrite par le Titulaire auprès de la société émettrice. Les tarifs des différentes formules sont communiqués par la société émettrice au Titulaire lors de la souscription.

L'Extension Espagne-Portugal n'est disponible qu'en facture électronique.
Les tarifs appliqués pour le péage et les parkings peuvent être consultés auprès des exploitants du réseau Via-T et Via Verde.

Le télébadge enregistre les passages sur les réseaux Via-T et Via Verde, acceptant l'Extension Espagne-Portugal, dont le Titulaire est redevable du paiement envers la société émettrice au titre des présentes.

Ces informations sont transmises à Bip&Drive S.A. qui émettra la facture libellée au nom du Titulaire correspondant aux transactions réalisées sur les infrastructures espagnoles et portugaises.

Le montant des factures Bip&Drive du Titulaire sera prélevé sur son compte bancaire par la société émettrice dûment habilitée à en poursuivre le règlement. La société émettrice se chargera ensuite de restituer les fonds à Bip&Drive S.A. en lieu et place du Titulaire.
Le Titulaire a accès aux factures Bip&Drive correspondant aux sommes dues au titre du passage dans les infrastructures en Espagne et au Portugal sur son espace abonné Bip&Go sur internet (www.bipandgo.com).

La société émettrice :
- est en charge du recouvrement des sommes dues au titre des passages effectués sur les réseaux Via-T et Via Verde,
- est seule interlocutrice du Titulaire pour toutes les missions de service client et traitera notamment les demandes d'information et réclamations du Titulaire concernant l'Extension Espagne-Portugal.

XVII.e. Divers

En cas de suppression de l'Extension Espagne-Portugal, la société émettrice en informera le Titulaire par tout moyen, notamment par courrier électronique, précisant la date d'effet.

L'Extension Espagne-Portugal est régie par le présent Article XVI, ainsi que les stipulations des conditions générales telles que modifiées par les conditions particulières.

Dans le cadre de l'Extension Espagne-Portugal, le Titulaire est informé que son numéro de plaque d'immatriculation sera collecté. Les détails et modalités de traitement figurent dans la politique de confidentialité de BIP&GO : https://www.bipandgo.com/mentions-legales/.

Un article XVIII « Extension Espagne-Portugal-Italie » est inséré aux conditions générales comme suit :

Pour toute question relative à l'utilisation de l'Extension Espagne-Portugal-Italie, vous pouvez consulter la F.A.Q. : [www.bipandgo.com/aide/].

XVIII.a. Définition de l'Extension Espagne-Portugal-Italie

Le système Via-T est un système de télépéage mis en œuvre sur l'ensemble des autoroutes à péage et certains parkings en Espagne, dont l'accès est rendu possible par l'intermédiaire de Bip&Drive E.D.E., S.A., Calle Serrano, 45, planta 2, Local A, Madrid, Espagne.

Le système Via Verde est un système de télépéage mis en œuvre sur l'ensemble des autoroutes à péage au Portugal, dont l'accès est rendu possible par l'intermédiaire de Bip&Drive E.D.E., S.A., Calle Serrano, 45, planta 2, Local A, Madrid, Espagne.

Le système Telepass est un système de télépéage mis en œuvre sur l'ensemble des autoroutes à péage, de certains parkings et de certains ports pour le transport par ferry en Italie, dont l'accès est rendu possible par l'intermédiaire de Telepass S.p.A. via Alberto Bergamini 50, 00159, Rome, Italie.

Ces trois systèmes de télépéage sont accessibles par le Titulaire grâce à l'utilisation d'un télébadge unique à fixer sur le pare-brise du véhicule, qui permet de circuler et de régler le péage sur les trois réseaux définis ci-dessus en plus du réseau national français Liber-t.

Sous réserve de la détention d'un télébadge technologiquement compatible et spécifiquement paramétré pour cet usage Espagne-Portugal-Italie, le télébadge délivré par la société émettrice sera accepté par les exploitants des infrastructures équipées du système VIA-T, Via Verde et Telepass, dans les voies spécialement signalées à cet effet.

Listes des infrastructures acceptant l'Extension Espagne-Portugal-Italie
La liste des infrastructures espagnoles et portugaises acceptant l'Extension Espagne-Portugal-Italie est disponible auprès du centre de relation client ou sur le site internet www.viat.es (rédigé uniquement en langue espagnole) rubrique « donde utilizarlo » : http://www.viat.es/donde-utilizarlo

La liste des infrastructures d'autoroutes et d'ouvrages à péage en Italie, des parkings et des ports italiens pour le transport par ferry acceptant l'Extension Espagne-Portugal-Italie est disponible auprès du centre de relation client ou sur le site internet www.telepass.com et dans les espaces clients en Italie identifiés sous l'enseigne « PuntoBlu ».
La liste des parkings et des ports pour le transport par ferry peut être mise à jour par Telepass S.p.A. à tout moment.

XVIII.b. Eligibilité de l'Extension Espagne-Portugal-Italie

L'Extension Espagne-Portugal-Italie est strictement réservée aux particuliers. Pour pouvoir en bénéficier, le Titulaire doit être muni d'un télébadge compatible avec l'Extension Espagne-Portugal-Italie (1) et souscrire une formule d'abonnement (2) éligible à ce service.

1) Seuls les télébadges dénommés « Badges Europe » délivrés à partir du 24 juin 2019 par la société émettrice sont techniquement compatibles avec l'Extension Espagne-Portugal-Italie.
Tout Titulaire disposant d'un télébadge autre que le badge Europe susvisé et qui souhaite bénéficier de l'Extension Espagne-Portugal-Italie, devra changer son télébadge actuel pour un télébadge compatible en point de vente ou sur son espace abonné sur internet. Le changement anticipé du télébadge lorsqu'il est en état de fonctionnement entraîne des frais conformément à l'Annexe tarifaire des présentes conditions générales. L'ancien télébadge devra être restitué à la société émettrice conformément à l'article VIII des présentes conditions générales.

2) L'Extension Espagne-Portugal-Italie est uniquement disponible pour certaines formules d'abonnements. Les conditions de chaque formule d'abonnement précisent la disponibilité ou non de l'Extension Espagne-Portugal-Italie. Le Titulaire peut s'assurer que son télébadge et sa formule d'abonnement sont compatibles avec l'Extension Espagne-Portugal-Italie en contactant le service client Bip&Go ou en se rendant sur son espace abonné sur internet.

XVIII.c. Conditions d'utilisation de l'Extension Espagne-Portugal-Italie

Le Titulaire du Badge Europe bénéficie de l'Extension Espagne-Portugal-Italie au travers de son abonnement télépéage avec la société émettrice. Deux formules d'abonnement sont mises à sa disposition :

1) Formule d'abonnement au mois circulé
Par défaut, les frais d'abonnement du Badge Europe en Espagne, au Portugal et en Italie sont facturés au mois circulé, c'est-à-dire seulement les mois où le Badge Europe a été utilisé en Espagne, au Portugal ou en Italie. Par conséquent, seule l'utilisation effective du télépéage en Espagne, au Portugal ou en Italie génère un coût d'utilisation liée à l'Extension Espagne-Portugal-Italie conformément à l'Annexe tarifaire.

2) Formule d'abonnement annuel
Si le Titulaire fait le choix d'un forfait d'utilisation annuelle de l'Extension Espagne-Portugal-Italie, il est facturé conformément à l'Annexe tarifaire à chaque date anniversaire du contrat.

3) Si le Titulaire ne souhaite pas utiliser son Badge Europe en Espagne, au Portugal ou en Italie, il devra l'insérer dans la pochette isolante qui lui aura été fournie par la société émettrice lors de sa souscription. Cette action rendra le Badge Europe non-détectable, et le Titulaire devra s'acquitter des sommes dues au titre du passage, par un autre mode de paiement accepté par les exploitants des infrastructures concernées.

4) Le Titulaire s'engage, sous sa seule responsabilité, à utiliser son Badge Europe sur les infrastructures espagnoles, portugaises et italiennes selon les conditions établies par les gestionnaires de ces infrastructures, notamment en ce qui concerne l'utilisation des voies de péage dont la signalisation indique l'acceptation du système Via-T, Via Verde et Telepass.

A ce titre, le Titulaire s'engage expressément à respecter les conditions générales d'utilisation suivantes :

- Pour les infrastructures espagnoles et portugaises, à l'adresse suivante : https://www.viat.es/funcionamiento/como-funciona
- Pour les infrastructures Italiennes, aux adresses suivantes :
  - https://www.bipandgo.com/contrat-Autostrade.CGV/Base_download
  - https://www.bipandgo.com/contrat-Telepass.CGV/Base_download

Il est entendu que les exploitants desdites infrastructures peuvent faire évoluer leurs conditions générales d'utilisation à tout moment. Il appartient au Titulaire de consulter ces dernières afin de s'assurer des conditions applicables en temps réel.

Lors de son passage dans les voies de péage, le Titulaire s'assure que son Badge Europe est correctement placé, pour une bonne lecture par les antennes de péage. La société émettrice met à disposition du Titulaire toutes les informations utiles et nécessaires à cette fin lors de la souscription.

La société émettrice, ses partenaires, et les exploitants des infrastructures acceptant le Badge Europe se dégagent de toute responsabilité en cas d'utilisation défectueuse ou non-conforme du Badge Europe.

XVIII.d. Facturation et règlement de l'Extension Espagne-Portugal-Italie

Sous réserve des stipulations ci-dessous, les conditions de facturation et de règlement prévues à l'article X des conditions générales telles que modifiées par les conditions particulières BIP&GO sont pleinement applicables.

Les tarifs liés à l'Extension Espagne-Portugal-Italie et à son utilisation dépendent de la formule souscrite par le Titulaire auprès de la société émettrice. Les tarifs des différentes formules sont communiqués par la société émettrice au Titulaire lors de la souscription.

L'Extension Espagne-Portugal-Italie n'est disponible qu'en facture électronique.

Les tarifs appliqués pour le péage, les parkings et ports peuvent être consultés auprès des exploitants des réseaux Via-T, Via Verde et Telepass.

Le Badge Europe enregistre les passages sur les réseaux Via-T, Via Verde et Telepass, acceptant l'Extension Espagne-Portugal-Italie, dont le Titulaire est redevable du paiement envers la société émettrice au titre des présentes. Ces informations sont respectivement transmises à Bip&Drive S.A. et Telepass S.p.A. qui émettront les factures libellées au nom du Titulaire et correspondant aux transactions réalisées sur les infrastructures concernées.

Le montant des factures Bip&Drive et Telepass du Titulaire sera prélevé sur son compte bancaire par la société émettrice dûment habilitée à en poursuivre le règlement. La société émettrice se chargera ensuite de restituer les fonds à Bip&Drive S.A. et à Telepass S.p.A. en lieu et place du Titulaire.
Le Titulaire a accès aux factures Bip&Drive et Telepass correspondant aux sommes dues au titre du passage dans les infrastructures en Espagne, au Portugal et en Italie sur son espace abonné Bip&Go sur internet (www.bipandgo.com).

La société émettrice :

- est en charge du recouvrement des sommes dues au titre des passages effectués sur les réseaux Via-T, Via Verde et Telepass,
- est seule interlocutrice du Titulaire pour toutes les missions de service client et traitera notamment les demandes d'information et réclamations du Titulaire concernant l'Extension Espagne-Portugal-Italie.

XVIII.e. Divers

En cas de suppression de l'Extension Espagne-Portugal-Italie, la société émettrice en informera le Titulaire par tout moyen, notamment par courrier électronique, précisant la date d'effet.

L'Extension Espagne-Portugal-Italie est régie par le présent Article XVII ainsi que les stipulations des conditions générales telles que modifiées par les conditions particulières.

Dans le cadre de l'Extension Espagne-Portugal-Italie le Titulaire est informé que son numéro de plaque d'immatriculation sera collecté. Les détails et modalités de traitement figurent dans la politique de confidentialité de BIP&GO : https://www.bipandgo.com/mentions-legales/

(1) Conformément à la norme européenne des échanges bancaires SEPA, le mandat de prélèvement SEPA remplace l'ancienne autorisation de prélèvement automatique. Ce mandat est caractérisé par un numéro appelé « Référence Unique de Mandat » (RUM) qui est inscrit sur le document signé par le Titulaire.

CONDITIONS PARTICULIERES DE L'OFFRE NORMANDIE

Offre réservée aux particuliers sous conditions d'éligibilité, non cumulable avec les autres offres Bip&Go sur un même compte client. Offre valable du 16/10/2023 au 30/11/2023 dans la limite des 3000 premiers clients souscrivant à l'offre « Normandie » par retour du présent contrat dûment complété à l'adresse : Agence Bip&Go Les Essarts Echangeur des Essarts BP 7 76530 Grand-Couronne, dans le cadre d'une première souscription et limitée à un seul badge de télépéage Liber-t par compte client.
Un crédit de trente (30) euros est mis à disposition sur le support de télépéage susvisé et est à consommer jusqu'au 15/12/2023 inclus. Offre valable uniquement sur les péages de l'autoroute A13 (Paris-Normandie) et exclusivement réservée au paiement du péage, hors services annexes (stationnement par exemple), frais de mise en service, frais d'expédition, frais d'abonnement à l'offre susvisée, etc. Toutes les autres transactions sont facturées normalement selon les tarifs en vigueur.
A échéance de l'offre « Normandie », les clients ayant souscrit à l'offre susvisée seront migrés vers l'abonnement « Bip&Go A La Carte » (https://www.bipandgo.com/abonnement-telepeage-particuliers/a-la-carte/).
Le crédit de la cagnotte non utilisé au 15/12/2023 est non remboursable.
Pour bénéficier de l'offre « Normandie », le client doit utiliser le badge de télépéage exclusivement dans le véhicule dont l'immatriculation est reportée sur le présent contrat.
La société concessionnaire d'autoroutes met en œuvre un traitement de données à caractère personnel par la prise de vues photographiques du véhicule et de sa plaque d'immatriculation à la seule fin de s'assurer que la transaction péage est bien éligible aux conditions de l'offre. Les détails et modalités de traitement figurent dans la politique de confidentialité de Bip&Go : https://www.bipandgo.com/mentions-legales/.
La présente offre peut être modifiée à tout moment.

TELEPEAGE LIBER-T : conditions générales d'utilisation du télépéage intersociétés pour les véhicules légers (1er septembre 2023)

TELEPEAGE LIBER-T : conditions générales d'utilisation du télépéage intersociétés pour les véhicules légers (1er septembre 2023)

Annexe 1 : Liste des mandants: Sociétés concessionnaires d'autoroutes, Exploitants d'ouvrages à péages et de parkings.

Dénomination sociale	Siège social
Adelac	Bâtiment Europa 2, 74160 - Archamps
Aéroport de Paris (ADP)	1, rue de France, 93290 - Tremblay-En-France
Albea	20 rue de Caumartin, 75009 - Paris
Aliae	VC 4 La Folie, 03400 Toulon-sur-Allier
Alicorne	31, place de la Madeleine, 75008 - Paris
A'liénor	Immeuble Europa Premium 4, rue Johannes Kepler - 64000 - Pau
Alis	Lieu-dit «le Haut Croth», 27310 - Bourg-Achard
Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR)	36, rue du Docteur Schmitt, 21850 - Saint-Apollinaire
Arcour	1, cours Ferdinand de Lesseps, 92500 - Rueil-Malmaison
Société des Autoroutes Rhône - Alpes (AREA)	260, avenue Jean Monnet, 69500 - Bron
Société des Autoroutes du Sud de la France (ASF)	9, place de l'Europe, 92851 - Rueil-Malmaison
Atlandes	15, avenue Léonard de Vinci, 33600 - Pessac
Autoroute Tunnel du Mont-Blanc (ATMB)	100, avenue de Suffren, 75015 - Paris
Chambre de Commerce et de l'Industrie du Havre (CCIH)	Esplanade de l'Europe - BP 1410, 76067 - Le Havre Cedex
Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau (CEVM)	Péage de St-Germain - 4 S-t-Germain, 12 100 - Millau
Cofiroute	6-10, rue Troyon, 92310 - Sèvres
Autoroute Estérel Côte d'Azur Provence (ESCOTA)	432, avenue de Cannes, 06201 - Mandelieu-la-Napoule
Indigo Park	1, Place des Degrés, 92800 - Puteaux
REORA	85, boulevard de la république - CS 60003 - 17076 - La Rochelle - Cedex 9
Interparking France (REPA)	30, rue de Gramont, 75002 - Paris
Sanef SA	30, boulevard Gallieni, 92130 - Issy-les-Moulineaux
Société des Autoroutes de Paris Normandie (SAPN)	30, boulevard Gallieni, 92130 - Issy-les-Moulineaux
Société Française du Tunnel Routier du Fréjus (SFTRF)	Plateforme du Tunnel, 73500 - Modane
Aéroports de Lyon	69124 - Colombier-Saugnieu
Lyon Parc Auto	2, place des Cordeliers, 69002 - Lyon
Urbis Park	13 rue du Coëtlosquet - 57000 Metz
Boulevard Périphérique Nord de Lyon (BPNL)	chemin de la Belle Cordière B.P. 177 - 69643 Caluire et Cuire cedex

Annexe 2 - Barème tarifaire de l'offre Bip&Go

	Montant (TTC) *
ABONNEMENT EN FRANCE	
Abonnement A la Carte mensuel avec facture électronique	1,70 € / mois circulé et par badge, facturés uniquement les mois où le badge est utilisé ; en cas de non-utilisation du badge pour chaque période de 12 mois consécutifs des frais de non-utilisation de 10 € seront facturés le 13ème mois.
Abonnement A la Carte mensuel avec facture papier	2,80 € / mois circulé et par badge, facturés uniquement les mois où le badge est utilisé ; en cas de non-utilisation du badge pour chaque période de 12 mois consécutifs des frais de non-utilisation de 10 € seront facturés le 13ème mois.
FRAIS D'UTILISATION EN ESPAGNE ET AU PORTUGAL (au choix)	
Frais d'utilisation du télébadge en Espagne et au Portugal au mois circulé, avec facture électronique	Par défaut, 2,50€ / mois circulé et par badge. Uniquement les mois où le badge est utilisé en Espagne et au Portugal. Les frais d'utilisation en Espagne et au Portugal sont facturés indépendamment et en sus des frais d'abonnement pour la France.
Forfait annuel d'utilisation du télébadge en Espagne et au Portugal, avec facture électronique	10,00€ / an et par badge. Les frais d'utilisation en Espagne et au Portugal sont facturés indépendamment et en sus des frais d'abonnement pour la France. La première année, facturation au prorata de la date anniversaire du contrat.
FRAIS D'UTILISATION EN ESPAGNE, AU PORTUGAL ET EN ITALIE (au choix)	
Frais d'utilisation du télébadge en Espagne et au Portugal au mois circulé, avec facture électronique **et** Frais d'utilisation du télébadge en Italie au mois circulé, avec facture électronique	Par défaut, 2,50€ / mois circulé et par badge. Uniquement les mois où le badge est utilisé en Espagne et/ou au Portugal **et** 2,50€ / mois circulé et par badge. Uniquement les mois où le badge est utilisé en Italie. Les frais d'utilisation en Espagne et/ou au Portugal et en Italie sont facturés indépendamment et en sus des frais d'abonnement pour la France.
Forfait annuel d'utilisation du télébadge en Espagne, Portugal et Italie avec facture électronique	10,00€ / an et par badge. Les frais d'utilisation en Espagne, Portugal, Italie sont facturés indépendamment et en sus des frais d'abonnement pour la France. La première année, facturation au prorata de la date anniversaire du contrat.
AUTRES TARIFS	
Frais de mise en service et d'activation	10,00 € / badge pour le modèle compatible France Espagne Portugal 14,00 € / badge pour le modèle compatible France-Espagne-Portugal-Italie
Participation aux frais de conditionnement et d'envoi	6,00 € / badge en France Métropolitaine 10,00 € / badge à l'étranger
Fourniture d'un support supplémentaire	2,00 €
Participation aux frais de conditionnement et d'envoi d'un support supplémentaire	6,00 € / envoi en France métropolitaine. Chaque envoi peut contenir 4 supports maximum.
Badge perdu, volé, détérioré, non restitué	30,00 €
Duplicata de facture sur support papier	4,00 € / mois demandé
Demande de relevé détaillé	4,00 € / badge / mois demandé
Pénalités de retard de paiement	pour les commerçants : 3 fois le taux d'intérêt légal pour les particuliers : taux d'intérêt légal simple
Frais forfaitaires de recouvrement pour les professionnels	40,00 €**
Frais de mise en opposition à l'initiative de Bip&Go	11,00 €
Droit d'astreinte journalier	2,00 € par badge non restitué
Clause pénale contractuelle	18 % des sommes restant dues
Remplacement du télébadge pour défaillance technique	Gratuit
Remplacement d'un badge en état de fonctionnement pour le modèle compatible avec l'Extension Espagne-Portugal	10,00€ en agence 12,00€ sur le web (frais d'envoi inclus)
Remplacement d'un badge en état de fonctionnement pour le nouveau modèle compatible avec l'Extension Europe	14,00€ en agence 16,00€ sur le web (frais d'envoi inclus)

* Barème aux conditions générales du contrat Liber-t. Tarifs en vigueur au 1er septembre 2022. Tous les tarifs et barèmes sont révisables, conformément à l'article XIV des conditions générales du présent contrat. Taux de TVA à 20%.

** non soumis à TVA.